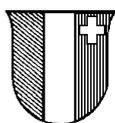


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



Décret
portant octroi d'un crédit d'un crédit d'étude net
de 2.375.000 francs pour procéder à l'étude détaillée
de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 décembre 2010,

décète:

Article premier Un crédit d'étude de 2.600.000 francs, dont à déduire la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'au moins 225.000 francs, soit un crédit d'étude net de 2.375.000 francs, est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
A. Laurent

Les secrétaires,
E. Flury
Y. Botteron